

# Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du :

28 mars 2022

Début du Conseil 20 h

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 09

Votants : 12

**PRESENTS** : MMS Jérôme SOURSAC, Gaelle LAFARGUE, Hervé COUPELLIER, Emilie LUC, Stéphane GRAILHE, Luc CHRIST, Jean-Paul RUIZ, Sylvie MAZET, Loïc REGHENAZ

**ABSENTS** : Ms. Paul RUIZ, Benjamin FERRAN, Julien LAPEZE, Christian POZZA, Guillaume PINAR, Nicolas VERDIER

Monsieur L. REGHENAZ a été nommé secrétaire.

Monsieur VERDIER donne tout pouvoir à Madame LUC

Monsieur LAPEZE donne tout pouvoir à Monsieur REGHENAZ

Monsieur POZZA donne tout pouvoir à Monsieur SOURSAC

M. Le Maire demande, à la suite de la lecture du compte rendu du conseil municipal du 28/02/2022, s'il y a des modifications à apporter. Aucune modification. On procède donc à la signature des procès-verbaux

Avant de commencer la séance Monsieur le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour :

Délibération amortissement subvention budget M49 (assainissement)

Vote à l'unanimité plus les pouvoirs pour ce rajout.

- **Délibération vote du budget M49 assainissement :**

Le budget est voté POUR à l'unanimité des membres présents plus les pouvoirs

Monsieur le Maire explique au conseil municipal, que sur demande du trésorier, il convient d'amortir les dépenses occasionnées lors des travaux à la nouvelle station d'épuration pour un montant de 2975 €.

Le conseil municipal doit donc se prononcer sur la durée d'amortissement de ce bien.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE :

Voter la durée d'amortissement de ces biens sur 10 ans de 2022 à 2032 et la dotation aux amortissements sera de 297 €,

Que les crédits nécessaires à la dotation aux amortissements sont inscrits au budget communal aux articles 042/040 prévus à cet effet.

- **Délibération vote du budget Lotissement 2022 :**

Après une présentation et l'indication que cette partie est élaborée par la trésorerie, le budget lotissement est voté POUR à l'unanimité des membres présents plus les pouvoirs

- **Prévision investissement budget communal 2022 :**

Monsieur le Maire énumère les différentes dépenses à prévoir sur 2022, l'éclairage public chemin du Riounet sera la priorité et sera réalisé sur cette année, le montant des devis seront portés au budget communal 2022.

- **Délibération vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022 :**

Monsieur le Maire, après avoir exposé le contexte actuel et abordé les différentes augmentations, propose au conseil municipal de ne pas augmenter le taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022. **Il est décidé de ne pas augmenter ces taux.**

Les taux votés sont :

**La taxe foncière (bâti) à 41.22 %**

**La taxe foncière non bâti à 90.45 %**

Le conseil municipal après avoir délibéré, DECIDE

De ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022.

- **Délibération déterminer la rémunération à la vacation (contrat vacataire) :**

**CONSIDERANT** qu'en cas de besoin du service public, il convient parfois, d'avoir recours ponctuellement à une personne supplémentaire, lors d'un surcroît de travail,

**CONSIDERANT** qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, qu'il est difficile de quantifier à l'avance et qui sera rémunéré après service fait sur la base d'un forfait

- **Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité ou à la majorité :**

**DE CREER** un emploi de vacataire au sein de la commune de FABAS et de charger Monsieur le Maire de procéder au recrutement.

**DE SPECIFIER** que la personne recrutée ne travaillera qu'en cas de besoin et sur demande expresse de Monsieur le Maire,

**DE PRECISER** que la rémunération à la vacation qui interviendra, après service fait, s'élèvera à **11 euros par heure.**

- **Délibération modification statutaires du SDE 82 :**

Lors de sa réunion du 15 février 2022 le comité syndical du SDE 82 a approuvé la modification de ces statuts

Les statuts du SDE 82 doivent être adaptés afin d'intégrer une nouvelle compétence optionnelle, de préciser un certain nombre d'aspects juridiques liés à l'évolution du secteur énergétique comme de celui des collectivités et d'intégrer des modifications purement rédactionnelles.

Le projet de statuts rénovés du SDE 82 a pour principal objet :

- D'intégrer une nouvelle compétence optionnelle éclairage public
- De préciser le cadre des compétences accessoires exercées
- De mettre en conformité les statuts avec les dispositions du CGCT en matière de nombre de vice-président
- De supprimer l'article 10 non obligatoire et obligeant à une constante mise à jour

**Les évolutions sur les compétences concernent :**

L'inscription d'une compétence optionnelle éclairage public intégrée au nouvel article 2-2 ter selon deux options

- Soit l'option 1 « investissement »
- Soit l'option 2 « investissement, maintenance et exploitation ».

L'éclairage public est un sujet porteur de forts enjeux énergétiques, environnementaux et financier.

La mutualisation à l'échelle du SDE 82 permettra aux communes de rationaliser les coûts et la gestion du patrimoine, de bénéficier d'un achat groupé performant pour le matériel d'éclairage public, d'optimiser la performance (performance énergétique, qualité de l'éclairage, sécurité des installations, coûts de fonctionnement...), de fédérer les moyens techniques et humains, d'améliorer la planification et le suivi technique /administratif des opérations réalisées

Des précisions à l'article art 2-3 Activités accessoires à l'objet :

- Au titre de Eclairage public des précisions sont apportées sur les cas autorisant le recours à des opérations sous mandat pour les collectivités non-membres ou des membres n'ayant pas transféré la compétence. Etant entendu que les prestations pour compte de tiers ne doivent intervenir que ponctuellement et n'avoir qu'une importance relative par rapport à l'activité globale du SDE 82
- Au titre de la Production d'énergie : des précisions sont apportées permettant au SDE 82 de prendre des participations dans des sociétés ayant pour objet la production d'énergies renouvelables

**Autres modifications statutaires**

Organisation du SDE art 3-2-1, mise en conformité des statuts avec les dispositions du CGCT en matière de nombre de vice-président. En effet le nombre de VP relevant exclusivement de

la compétence de l'organe délibérant, il n'a pas vocation à figurer dans les statuts du SDE 82. Il sera fait référence, désormais, à l'article L 5111-10 du CGCT

Suppression de l'article 10 dispositions diverses : recension des textes applicables non obligatoire et obligeant à une constante mise à jour

Vu les articles L5211-17 et L5211-20 du Code Général des Collectivités territoriales

Vu la délibération du comité syndical du SDE 82 du 15 février 2022

Vu le projet de modification statutaire du SDE 82

Le conseil municipal de la commune de Fabas entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré

Adopte les statuts modifiés du SDE 82 tels qu'annexés à la présente délibération

Date du prochain conseil municipal: Lundi 11 Avril 2022 à 20H

Nom Prénom	Signature	Nom Prénom	Signature
CHRIST Luc		PINAR Guillaume	<b>Absent</b>
COUPELLIER Hervé		POZZA Christian	<b>Absent</b>
FERRAN Benjamin	<b>Absent</b>	REGHENAZ Loïc	
GRAILHE Stéphane		RUIZ Jean-Paul	
LAFARGUE Gaëlle		RUIZ Paul	<b>Absent</b>
LAPEZE Julien	<b>Absent</b>	SOURSAC Jérôme	
LUC Emilie		VERDIER Nicolas	<b>Absent</b>
MAZET Sylvie			